

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM / 2022-278

Objet : Permission de voirie – Eiffage Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc

Date de publication :

LE MAIRE,

Date d'affichage :

9 / 09 / 22

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU la requête en date du 6 septembre 2022, de la société Eiffage Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc sise TSA 70011 69134 DARDILLY, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux d'aménagement du parking des 3 Plages, Chemin du Clôt à Vias, du 12 septembre 2022 au 12 novembre 2022,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: La société Eiffage Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement du parking des 3 Plages à Vias, du 12 septembre 2022 au 12 novembre 2022.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules est réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée par feux tricolores.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société Eiffage Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: La voie publique sera occupée du 12 septembre 2022 au 12 novembre 2022. En aucun cas la voie communale ne devra être barrée. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

ARTICLE 4: Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais après avoir donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 6 septembre 2022



Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS